

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 05 Mai 2020

Unité police de l'eau et des
milieux aquatiques

Dossier suivi par :
Hortense MELIA

☎ : 04.68.38.10.72
✉ : hortense.melia
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 12 mars 2020, je vous ai adressé le récépissé de déclaration, au titre du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), concernant votre projet de trois forages de reconnaissance à usage industriel (ICPE), sur la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY, dossier enregistré sous le numéro 66-2020-00052.

Je vous confirme que le récépissé délivré pour le projet précité, vaut accord de déclaration et que vous pouvez prendre toute mesure en vue d'engager cette opération, sous réserve des prescriptions édictées ci-après :

- Respect de l'Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du Décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant de la nomenclature annexée au Décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000415722>),
- Déclaration auprès de la DREAL Occitanie, au titre de l'article L.411-1 du Code minier pour les forages dont la profondeur est supérieure à 10 m (forages.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr),
- Bien que le dossier en lui-même ne contienne aucune information qui permettrait de juger d'éventuels échanges entre les formations qui seront exploitées et le Pliocène situé à l'aval, il conviendra d'assurer un suivi piézométrique des aquifères pliocène et karstique lors des essais de pompage des ouvrages, avec communication des résultats au service de police de l'eau (ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr). Je vous invite, pour ce suivi piézométrique, à vous rapprocher du Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon (1, impasse de la Vigneronne à Perpignan – 04 68 57 73 43 – contact@nappes-roussillon.fr).

Le récépissé ne vaut qu'au titre du forage, le prélèvement devra faire l'objet d'un nouveau dossier au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

... \ ...

Monsieur le Directeur de la
SA PROVENCALE
RD 117
66600 ESPIRA-DE-L'AGLY

Téléphone / Télécopie : +33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29
Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements :

Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

En effet, si les essais des forages de reconnaissance sont concluants et que vous souhaitez ensuite déposer un dossier de demande de prélèvement, celui-ci ne pourra être accepté qu'à la condition qu'un hydrogéologue agréé démontre que le prélèvement s'effectue intégralement dans l'aquifère des marnes noires albiennes métamorphiques fracturées et qu'il n'aura aucun impact sur une ressource stratégique classée en Zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (ZSF).

Cette autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations et ne vaut pas autorisation de prélèvement.

Je vous informe également qu'un exemplaire du dossier de déclaration, du récépissé et de la présente lettre sont transmis à la commune d'Espira-de-l'Agly pour communication à toute personne qui en ferait la demande et affichage du récépissé pendant un mois minimum. Le récépissé sera également transmis pour information à la CLE du SAGE des nappes de la Plaine du Roussillon.

Le récépissé et ce courrier d'accord seront mis à la disposition du public sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un délai d'au moins six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
Le Chef du Service de l'eau et des risques



Nicolas RASSON